



Lanaudière

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés du Québec

Adresse

200 de Salaberry, bureau 124
Joliette (Québec) J6E 4G1

Points de service à Repentigny
et Mascouche sur rendez-vous.

Critères d'admissibilité

- Résider au Québec au 31 décembre de l'année
- Avoir 70 ans

N.B. Remplir l'annexe J de la déclaration d'impôt provinciale. Il y a un versement par ménage.

Montant

Un remboursement de 36% pour 2022 de vos factures pour des services admissibles (37% en 2023 puis 1% de plus par année jusqu'à 40% à partir de 2026)

Maximum de factures pour une personne autonome :
19 500\$, donc un remboursement maximal de 7020\$ pour 2022

Maximum de factures pour une personne non autonome : 25 500 \$

(Pour être reconnue comme non autonome, une personne doit fournir le formulaire *Attestation – Statut de personne non autonome – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés* TPZ-1029.MD.A rempli par son médecin.)

Nous joindre

450 756-1333 | 1 866 414-1333

info@aceflanaudiere.ca
www.aceflanaudiere.ca

Réseaux sociaux



Services admissibles

Aide à l'habillage et à l'hygiène
Aide à la préparation des repas
Services infirmiers (ne doivent pas être inclus dans les frais médicaux)
Services d'entretien ménager (intérieur et extérieur)
Services d'entretien des vêtements
Services de surveillance
Services d'approvisionnement en nécessité (livraison d'épicerie par exemple)

Locataires

Avec votre bail à l'appui, vous pouvez réclamer 5% du montant le moins élevé entre le loyer mensuel inscrit sur votre bail ou 1 200 \$.

Versements anticipés

Vous pouvez recevoir ce crédit à chaque premier du mois s'il s'agit de services récurrents (ménage, coût du loyer, etc.). Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire TPZ-1029.MD. (version 7, 8 ou 9) selon le lieu où vous habitez.

Services non admissibles

Tout service rendu par :

- Un conjoint, une personne à charge ou qui demande le crédit pour proche aidant à votre égard
- Un membre d'un ordre professionnel (exception pour les infirmiers)
- Une résidence qui n'est pas votre habitation ou qui vous accueille de façon temporaire
- Un coiffeur
- Une entreprise de nettoyage à sec

Résidences privées pour aînés

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est calculé en fonction des services inscrits dans l'Annexe 6 de votre bail. Une part du coût de chaque service est considérée. Vous aurez droit à 37% du total des montants considérés pour 2023.

Pour plus d'informations sur les grandes lignes du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés :

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/IN-151%282023-01%29.pdf>

Pour estimer le montant auquel vous pourriez avoir droit : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/outils/outil-destination-des-versements-anticipes-credit-dimpot-pour-maintien-a-domicile-des-aines/>

Ou par téléphone : Revenu Québec 1 800 267-6299